

DECISION DU MAIRE n° 2016 – 31

Objet : Marché de travaux d'aménagement de 4 courts de tennis et des abords.

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la livraison le besoin de réaliser des travaux d'aménagement de 4 courts de tennis et de ses abords sur le site du tennis club municipal

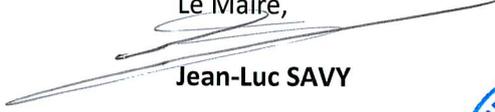
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché de travaux décomposé en 3 lots dénommé «Aménagement de 4 courts de tennis et des abords» :

- ✓ Lot 1 « VRD/Terrain de tennis »
Attributaire le groupement EUROVIA Méditerranée /SLAMCOURT pour un montant de 285 294,78 € H.T. soit 342 353.74 € TTC
- ✓ Lot 2 « éclairage public »
Attributaire l'entreprise ALLEZ & Cie pour un montant de 45 002,60 € H.T. soit 54 003,12 € TTC
- ✓ Lot 3 « espaces verts »
Attributaire l'entreprise SAS SEV pour un montant de 13 940,00 € H.T. soit 16 728 € TTC.

Fait à Juvignac, le 7 Novembre 2016

Le Maire,


Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 08 Novembre 2016

et publication

le 17 Novembre 2016